

ARRETE n° 418 - 2023

Portant modification provisoire de la circulation et autorisation provisoire d'occupation du
domaine public sur la piste cyclable allée des Artimbales
du samedi 02 décembre 2023 au dimanche 03 décembre 2023

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

- * **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2 ;
- * **VU** le Code de la Route et notamment son livre IV ;
- * **VU** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-2 ;
- * **VU** la loi n°82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- * **VU** la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- * **VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1987 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- * **CONSIDERANT** la demande présentée le 01 décembre 2023 par Madame Yvette LAVERIERE pour réaliser le stationnement d'un camion pour emménagement/déménagement ;
- * **CONSIDERANT** que ces travaux situés sur le territoire de la commune d'Epagny Metz-Tessy sont de nature à engendrer une gêne pour la circulation ;
- * **CONSIDERANT** qu'il convient d'exécuter ces interventions dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises, les exploitants des réseaux et les agents municipaux y intervenant ;
- * **CONSIDERANT** que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules à cet endroit ;

A R R E T E

- Article 1° -** Madame Yvette LAVERRIERE est autorisé à occuper temporairement l'emplacement de stationnement au bord de la piste cyclable allée des Artimbales, afin de permettre le stationnement d'un camion, nécessaire aux opérations de déménagement du samedi 02 décembre 2023 au dimanche 03 décembre 2023.
- Article 2° -** La circulation sur la piste cyclable au niveau du n° 72 allée des Artimbales, sera modifiée du samedi 02 décembre 2023 au dimanche 03 décembre 2023.
- Article 3° -** En fonction des besoins du chantier la circulation peut être, soit modifiée par rétrécissements ou détournements ponctuels soit alternée par piquets K10.
- Article 4° -** La continuité cycles et piétons doivent être maintenus.
- Article 5° -** Le présent arrêté doit être affiché sur site.
- Article 6° -** Tout manquement aux obligations et aux prescriptions du présent arrêté est poursuivi conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 7° -** La signalisation et le balisage du chantier sont assurés par l'entreprise chargée du chantier conformément à la réglementation en vigueur et en accord avec le Service Technique de la Commune.



Article 8° - Des panneaux de signalisation et de pré-signalisation, conformes à la réglementation en vigueur, seront installés, par l'entreprise chargée du chantier, de part et d'autre des sections concernées, notamment avec la mise en place de panneaux orientant les piétons, avec renvoi sur le trottoir opposé au droit d'un passage piéton existant ou à créer par marquage au sol temporaire.

Article 9° - ✓ Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,
✓ Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Annecy/Meythet,
✓ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 10° - Ampliation de cet arrêté est transmise à :
✓ Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Annecy/Meythet,
✓ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
✓ Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epagny Metz-Tessy,
✓ Madame Yvette LAVERRIERE,
et est portée à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.

Fait à Epagny Metz-Tessy, le 01 décembre 2023

Le Maire,



Roland DAVIET.